

MARCHE DE TRAVAUX

C . C . A . P .

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

Maître d'Ouvrage

Mairie de Froidefontaine

2 rue de l'abbaye

90140 - FROIDEFONTAINE

Email : mairie.froidefontaine@wanadoo.fr

**Réhabilitation d'un appartement
3 rue principale - 90140 Froidefontaine**

ARTICLE - 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 - Objet du marché - Emplacement des travaux
- 1.2 - Tranches et lots
 - 1.2.1 Tranches
 - 1.2.2 Lots
- 1.3 – Conduite d’opération.
 - 1.3.1 Maîtrise d’œuvre
- 1.4 - Sous-traitance
- 1.5 - Forme des notifications et informations au titulaire
- 1.6 Ordre de service

ARTICLE - 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE - 3 - PRIX DU MARCHÉ

- 3.1 Nature des prix
- 3.2 Contenu des prix
- 3.3 Variation dans les prix
- 3.4 Augmentation ou diminution des travaux
- 3.5 Tranches conditionnelles

ARTICLE - 4 - RETENUE DE GARANTIE

- 4.1 Retenue de garantie

ARTICLE – 5 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

- 5.1 Demandes de situation d’acompte
- 5.2 Demandes de paiement final

ARTICLE - 6 - PROVENANCE, QUALITÉ, CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

- 6.1 - Provenance des matériaux et produits.

ARTICLE - 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

- 7.1 - Piquetage général
- 7.2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

ARTICLE - 8 - PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 8.1 Organisation des marchés séparés pour la réalisation d'un ouvrage
- 8.2 Calendrier des travaux
- 8.3 Coordination des travaux
- 8.4 Dépenses communes
- 8.5 Nettoyage chantier
- 8.6 Repliement des installations de chantier
- 8.7 Mesures d’ordre social de lutte contre le travail dissimulé
- 8.8 Organisation, sécurité et hygiène des chantiers
- 8.9 Emplacement des installations
- 8.10 Emplacement des dépôts
- 8.11 Sécurité

ARTICLE - 9 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

- 9.1 Contrôles
- 9.2 Réception
 - 9.2.1 Groupement entreprises
 - 9.2.2 Marché par lots
- 9.3 Délai de garantie
- 9.4 Garanties particulières
- 9.5 Assurance Dommages – Ouvrage
- 9.6 Contrôle technique

ARTICLE - 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du marché - Emplacement des travaux

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent :
Les travaux de réhabilitation d'un appartement 3 rue principale - 90140 Froidefontaine.

1.2 - Tranches et lots

1.2.1 Tranches

Une seule tranche de travaux.

1.2.2 Lots

Les travaux sont repartis en 6 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1 -	Démolition
2 -	Plomberie sanitaire
3 -	Plâtrerie, peinture, menuiseries intérieures
4 -	Chape carrelage
5 -	Menuiseries extérieures
6 -	Electricité chauffage

1.3 – Conduite d’opération - Maîtrise d’Œuvre

1.3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d’œuvre est assurée par BATI CONCEPT
Mr EBERSOLD Jean françois
Tél : 06 83 81 16 61
Email : baticoncept25@wanadoo.fr

1.4 - Sous-traitance

La sous-traitance n’est pas autorisée.

1.5 - Forme des notifications et informations au titulaire

Les notifications sont faites à l'adresse du titulaire mentionnée dans l'acte d'engagement ou, à défaut, à son siège social.

1.6 - Ordre de service

Par dérogation aux articles 2 et 3.8 du CCAG, les ordres de service seront préparés, datés et signés par le maître d'ouvrage pour notification au titulaire.

ARTICLE - 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, dans l'ordre de priorité :

* Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;

* Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAP) et ses annexes ;

Le programme ou le calendrier détaillé d'exécution des travaux comportant les dates de début et de fin de travaux

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprenant les documents graphiques

Le rapport initial du bureau de contrôle

* DPGF

* Plans

ARTICLE - 3 - PRIX DU MARCHÉ

3.1 - Nature des prix

Les prix du marché sont réputés fixes hors T.V.A.

3.2 - Contenu des prix

Les prix du marché incluent l'ensemble des prestations nécessaires à son exécution, conformément aux prescriptions qu'il définit et d'une manière générale selon les règles de l'art.

3.3 - Variation dans les prix

Sans objet

3.4 - Augmentation ou diminution du montant des travaux

En cas de dépassement ou de moins value, il sera délivrée à l'entreprise concernée un avenant en plus ou en moins sur la base d'un devis établi par l'entreprise et accepté par le Maître d'ouvrage.

3.5 - Tranches conditionnelles

Sans objet

ARTICLE – 4 - RETENUE DE GARANTIE

Pas de retenue de garantie

ARTICLE - 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Le règlement des comptes se fait soit sur situation finale ou sur demande d'acomptes dès que l'avancement des travaux sera supérieur à 50% du marché (un seul acompte sera autorisé).

Les travaux seront constatés et réglés suivant avancement ou achèvement des travaux exécutés.

Le titulaire transmet sa demande de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine au maître d'ouvrage.

ARTICLE - 6 - PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1 - Provenance des matériaux et produits.

Les matériaux ou composants de construction feront l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières de l'entrepreneur ou de sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

ARTICLE - 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

7.1 - Piquetage général

L'entrepreneur sera tenu de procéder lui-même et sous sa responsabilité, en présence du maître d'ouvrage, au piquetage général de ces ouvrages.

7.2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Sans objet.

ARTICLE - 8 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8.1 Organisation des marchés séparés pour la réalisation d'un ouvrage

Lorsque les marchés sont séparés (marché alloti), chaque marché comportera le présent C.C.A.P. et un acte d'engagement particulier auquel sera annexé le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

8.2 Calendrier détaillé d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé pourra être modifié à l'initiative du maître d'ouvrage qui le transmettra dans les meilleurs délais aux entreprises.

8.3 Coordination des travaux

La coordination des travaux comprenant l'ordonnancement, le pilotage et la direction des travaux faisant l'objet du marché et de ceux faisant l'objet des autres marchés concourant à la réalisation de l'ouvrage sera assurée par le maître d'ouvrage.

8.4 Répartition des dépenses communes

Sans objet.

8.5 Pour le nettoyage du chantier :

- chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée ; elle fera son affaire de l'évacuation de ses propres déchets. En cas de non-respect le maître d'ouvrage se réserve le droit de confier ce nettoyage à un tiers. Ces frais seront supportés par l'entreprise défaillante.
- chaque entreprise doit procéder à la protection de l'ouvrage ou des parties d'ouvrages déjà réalisées, au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.

8.6 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. À la fin des travaux l'entrepreneur devra avoir fini de procéder au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier. En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur dans les conditions stipulées à l'article 37 du CCAG.

8.7 - Mesures d'ordre social – Lutte contre le travail dissimulé

La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier sera celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitude physique restreinte rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne pourra excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

Le titulaire devra remettre au maître de l'ouvrage, sur demande de celui-ci, dans un délai de quinze jours, l'enregistrement exhaustif de toutes les personnes qu'il emploie sur le chantier établi conformément à l'article 31.5 du CCAG travaux.

8.8 - Organisation, déroulement, sécurité et hygiène des chantiers

8.9 Emplacement des installations de chantier

Des emplacements pourront être mis gratuitement à la disposition de l'entrepreneur, pour tout ou partie de ses installations de chantier et dépôts provisoires de matériels et matériaux.

Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux.

Le maître d'ouvrage se réserve un droit de contrôle sur les installations réalisées par l'entrepreneur.

Le titulaire s'engage au respect de toutes dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles relatives aux installations de chantier.

8.10 Emplacements gratuits pour dépôts provisoires de déblais.

Emplacements définis par le maître d'ouvrage.

8.11 Mesures particulières concernant la sécurité et la santé

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG Travaux. Le titulaire s'engage à justifier du respect de ces lois et règlements, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, dans un délai de 8 jours, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les modalités particulières d'application de ces textes sont définies comme suit :

- Les mesures ci-après, concernant la sécurité et la santé sont prises par les intervenants conformément aux articles L 4211-1 et 2, L 4531-1 à 3, L 4532-1 à 18 et R 4532-1 à 4533-7 du Code du travail.

A) Locaux pour le personnel

Le projet des installations de chantier indique, notamment, la situation sur le plan des locaux pour le personnel et de leur accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs et répondent aux normes sanitaires de la législation en vigueur sur le territoire français.

Ces locaux comprennent des vestiaires, des douches, des sanitaires et des lieux de restauration bénéficiant de l'éclairage naturel ; leurs normes sont au moins égales en nombre et en qualité à celles des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

ARTICLE 9 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

9.1 – Contrôles , essais

Le maître d'ouvrage ou son représentant sur proposition du maître d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché :

Les premiers essais, définis par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ou son représentant seront à la charge du maître d'ouvrage. Tous les suivants, qui s'avèreraient nécessaires, les précédents n'étant pas satisfaisants seront à la charge de l'entreprise ; le programme ainsi que l'organisme chargé de les réaliser seront, dans chaque cas, définis par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

9.2 - Réception

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage accepte avec ou sans réserves, l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du C.C.A.G.

En cas de phases correspondant à un ouvrage ayant sa propre fonctionnalité et autonomie, il pourra être prononcé des réceptions partielles conformément aux dispositions de l'article 42 du C.C.A.G Travaux.

Les garanties constituées pour la réalisation des différentes parties d'ouvrages, objet du marché, seront maintenues jusqu'à expiration du délai de garantie du dernier ouvrage réceptionné.

9.2.1 Dans le cas de marchés passés avec une entreprise générale ou avec un groupement conjoint ou solidaire (marché unique)

Sans objet.

9.2.2 Dans le cas de marchés par lots séparés

La date de réception sera unique pour tous les lots, et prendra effet à la fin de l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation de l'ouvrage, sauf identification d'une partie d'ouvrage constitutive d'un lot qui ferait l'objet d'une réception partielle.

9.3 - Délai de garantie

Le délai de garantie prévu à l'article 44.1 du C.C.A.G. ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

Les éventuels constats d'achèvement partiel de travaux ne font pas courir le délai de garantie qui ne court qu'à compter de la date d'effet de la réception de l'ensemble des travaux. Le titulaire reste ainsi tenu par son obligation contractuelle à l'égard du maître d'ouvrage.

9.4 Garanties particulières

Le fabricant et/ou fournisseur et l'entrepreneur (applicateur agréé) sont tenus à une garantie solidaire.

Ces garanties engagent l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou d'une mauvaise exécution des travaux.

9.5 Assurance Dommages

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

- D'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792

à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

Par dérogation à l'article 46.4 du CCAG, dans le cas d'un marché à tranches, ne seront pris en compte que les montants de la tranche ferme et des tranches conditionnelles affermies.

9.6 Contrôle technique

Une convention de contrôle technique entre le maître d'ouvrage et le contrôleur technique est passée

n'est pas passée.

Cachet et signature

Le maître d'ouvrage

Le

Cachet et signature

Le candidat

Le